

Mairie de Lamontélarie

81260 LAMONTELARIE

Tél : 05.63.74.01.92 Fax : 05.63.74.01.54

mairie.lamontelarie@orange.fr

<https://lamontelarie.fr>

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 31 octobre 2022

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de membres ayant pris part aux délibérations : 5

La séance est ouverte sous la présidence de M. Pierre ESCANDE à 18h00.

Mme. Eliane GERSTENMAIER est désignée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel des conseillers :

Présents :

M. Pierre ESCANDE

Mme. Eliane GERSTENMAIER

Mme. Chantal GUILLOT

Mme. Julie COUGET

Mme. Monique SOLANS

Absent excusé:

M. Michel CALAS

En préambule, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de leur faire lecture d'une motion de soutien aux propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus visant à exprimer la profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, d'en débattre et de l'adopter. Les membres du Conseil municipal acceptent à l'unanimité le rajout de cette délibération.

I. Approbation du compte-rendu conseil municipal du 20 septembre 2022

En l'absence de remarque, le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

II. Reversement de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes

La taxe d'aménagement concerne les opérations de construction et est due pour toute création de surface de plancher close et couverte dont la superficie est supérieure à 5m² et d'une hauteur de plafond supérieure ou égale à 1,80 mètre, y compris combles et caves.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 indique que si la taxe d'aménagement est perçue par les communes membres, un reversement de tout ou partie de la taxe à l'EPCI est obligatoire (compte tenu de la charge des équipements publics relevant de leurs compétences).

Les communes membres ayant institué un taux de taxe d'aménagement et la Communauté de communes des Monts de Lacaune et de la Montagne du Haut Languedoc doivent donc, par délibération concordante, définir les reversements de cette taxe à l'intercommunalité, disposition applicable à partir du 1^{er} janvier 2022.

Il est proposé que la commune de Lamontélarié reverse un pourcentage de sa taxe d'aménagement à la Communauté. Ce pourcentage est fixé à 5%.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

III. Décision modificative budgétaire N°03/2022 Commune

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la décision de reverser 5% de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes, les crédits au niveau du budget 2022 n'ont pas été prévus pour cette nouvelle dépense d'investissement.

Il est proposé de prendre une décision modificative budgétaire et de bien vouloir délibérer.

Investissement dépenses	
2138-205 « Rénovation logements »	
2138 « Autres constructions »	-150.00 €

010 Dotations Fonds divers et réserves	
10226 Taxe d'aménagement	+150.00 €

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

IV. Dissolution du SIVOM de la Région de Brassac

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du SIVOM de la région de Brassac en date du 5 octobre 2022 décidant la dissolution du syndicat.

Il est demandé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette dissolution où il est décidé la restitution de la compétence obligatoire aux communes adhérentes, la restitution de la compétence optionnelle aux communes de Brassac, Cambounès, Fontrieu, Lasfaillades et le Bez (chemins VTT), l'intégration des biens figurant à l'actif du syndicat, la clé de répartition de la trésorerie disponible des excédents budgétaires de fonctionnement et d'investissement, le principe de répartition du FCTVA 2023 et la rétrocession du podium à la commune de Brassac.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

V. Contrat de prestation assistance progiciels

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la création d'un partenariat entre Berger-Levrault et l'ADM81 concernant l'assistance mutualisée de progiciels. L'Association Des Maires du Tarn sera en mesure d'assurer, à compter du 1^{er} janvier 2023, l'assistance, la mise en service et la formation des progiciels de la gamme e.magnus, en lieu et place de la société Berger-Levrault. Considérant que le coût pour la collectivité restera comparable à celui payé à ce jour et que la prestation fournie par l'ADM81 est garantie d'une proximité et que de plus la collectivité est adhérente de l'ADM81 et à jour de ces cotisations,

M. le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce sujet et soumet au vote cette délibération :

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

VI. Coupe affouagère 2023 - Taxe

Monsieur le Maire sollicite la délivrance au bénéfice des habitants de la Commune de la coupe d'amélioration située au Canton de Puech Vert, parcelle 4 en partie sur 6Ha.

Il est proposé de désigner comme garants, responsables de l'exploitation de cette coupe :

- M. ESCANDE Pierre,
- M. GERSTENMAÏER Jean-Jacques,
- M. CALAS Michel.

Il est également proposé à l'assemblée de fixer la taxe d'affouage pour 2023 à 60€ au vu des frais occasionnés, soit la matérialisation des lots d'affouage et les frais de garderie des bois communaux.

M. le Maire soumet au vote cette délibération :

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

VII. Motion de soutien aux propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus

Le Conseil municipal de la commune de Lamontéliarié veut par cette motion exprimer sa profonde préoccupation concernant les conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population.

Une inflation à son plus haut niveau depuis 1985 d'environ 5,5%, les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux compromettent gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes. L'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux ajoute une charge supplémentaire pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027.

Ces mesures de restriction financière de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

La commune de Lamontéliarié soutient les propositions de l'Association des Maires de France qui propose à l'Exécutif ;

- D'indexer la DGF sur l'inflation 2023
- De maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé de novembre 2022 (+6.8% estimés).
- Soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression.
- De renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale (les 15 Md€ de restriction de dépenses imposés aux collectivités locales sont en réalité des restrictions de dépenses imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services).
- De réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA.
- De rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances.

Et concernant la crise énergétique :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence pour toutes les collectivités locales.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie et de donner la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente, c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence.

M. le Maire soumet au vote cette motion :

Vote : 5 votants Contre : 0 Abs : 0 Pour : 5

VIII. Questions diverses

- Gardes-champêtres communautaires

Il a été proposé en Conseil communautaire de créer deux postes de Gardes-champêtres qui pourraient exercer leur travail sur l'ensemble des communes de notre Communauté. Il nous est demandé si nous sommes intéressés par cette proposition et dans ce cas, de combien de jours de travail de ces Gardes nous aurions besoin pour notre commune, sachant que le coût à la journée est estimée à 160 €/jour.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal demande de proposer l'équivalent de deux jours de surveillance par ces Gardes-champêtres sur notre commune et ceci sur les périodes estivales et automnales.

Cette proposition sera transmise à la Communauté afin de savoir si elle est acceptée.

- ESA métolachlore

La campagne d'analyses mensuelles imposée par l'ARS depuis le mois de février 2022 et dont le coût pour la commune était de 20 000 € n'a pas fait apparaître de concentration supérieure au seuil de détection de < 0.02 µg/l. Par ailleurs, l'ANSES (Agence nationale de Sécurité Sanitaire de l'Alimentation, de l'Environnement et du travail) a publié le vendredi 30 septembre un nouvel avis concernant cette molécule. Elle classe depuis cette date ce métabolite : pesticide non pertinent. Les analyses mensuelles prévues jusqu'à la fin de l'année ont donc été stoppées.

- Captage Rouquié Haut

Les travaux concernant nos réseaux d'eau potable ont repris et notamment sur le secteur de Rouquié.

Les sondages au niveau du captage de « Rouquié Haut » ont été réalisés le 25 octobre. Il y avait à l'origine un ouvrage de 400 mm de diamètre sur 1m de profondeur, avec un départ sur le fond vers les captages Bas mais qui était fermé. Le trop plein était acheminé vers le fossé.

L'entreprise procède au montage du puits et la mise en forme du terrain, à la pose de la canalisation entre le captage de Rouquié Haut et le futur ouvrage de régulation du débit ainsi qu'à la création du chemin d'accès. Des arrivées d'eau sont visibles à 3.50m de profondeur en provenance du Nord/Est pour l'arrivée principale et du Nord/Ouest pour l'arrivée secondaire.

Le débit de ce futur captage en cette période d'étiage était de 17 m³/j le 26/10/2022 et de 14.4m³/j le 27/10/2022.

L'ordre du jour étant épuisé et sans aucune autre question diverse, la séance est levée à 20h30.

Le Maire
Pierre ESCANDE